Persee

Véronique Degraef

Enfances

In: Les Cahiers du GRIF, N. 39, 1988. recluses vagabondes. pp. 141-146.

Citer ce document / Cite this document :

Degraef Véronique. Enfances . In: Les Cahiers du GRIF, N. 39, 1988. recluses vagabondes. pp. 141-146.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/grif_0770-6081_1988_num_39_1_2220

BY: $ = creative commons

Société

Enfances

Il ne se passe pas une semaine sans que la presse ou un autre media nous informe d'une situation scandaleuse faite à des enfants dans un coin ou l'autre du monde.

Ils sont battus, violés, prostitués, vendus comme du bétail pour le trafic d'organes, exploités au travail, nés dans la guerre et élevés dans des camps, enrôlés de force dans les armées. Sans parler des victimes de la faim et de la malnutrition. Un dossier du *Monde Diplomatique*[1] intitulé « Enfances saccagées » analyse trois exemples limites : les enfants dans la guerre, les enfants réfugiés, les enfants au travail. Des livres parus récemment dévoilent d'autres formes de violences : les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle.

Arrivera-t-on un jour à mettre fin à ces pratiques ? Il n'y a certes pas de solution miracle mais l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations-Unies, à l'automne 1989, d'une Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant représente un énorme pas en avant. Elle donnera surtout force de loi aux principes énoncés dans les déclarations dépourvues de toute force contraignante même si reste posé le problème du contrôle de son application.

L'adoption d'une telle convention est le fruit d'un énorme travail de négociations entre Etats car en dépit des apparences – qui n'aime pas les enfants ? – le sujet est loin de faire l'unanimité. Car qui est un enfant et quels sont ses droits ? Le projet de Convention stipule qu'est un enfant « tout être humain mineur jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf s'il devient majeur plus tôt, conformément à la loi en vigueur dans son pays ». Jusqu'à présent, les conventions internationales ne reconnaissent qu'un seul droit aux enfants : celui d'être protégé. La forme que doit prendre cette protection est

Persée creative commons

envisagée dans la déclaration de 1959 des Nations-Unies sur l'enfance comme une protection familiale garantie par les parents biologiques. On aperçoit vite les limites de cette mesure qui renvoie à un cadre « idéal » presque toujours contredit dans la réalité.

En déterminant l'âge de la majorité et de l'émancipation, qui varie d'une société à l'autre et s'applique parfois aux seuls garçons, la loi définit l'enfance comme un temps où l'on n'a pas de responsabilité politique et du même coup de pouvoir politique. Paradoxalement, dans beaucoup de pays, filles et garçons sont appelés à combattre et à donner leur vie dans des conflits armés et des guerres de « libération ». Si les enfants sont souvent avec les femmes les premières victimes des conflits armés qui ensanglantent la planète, ils en sont aussi et de plus en plus les protagonistes[2]. Ce sont des jeunes adolescents qui occupent le devant de la scène dans la lutte anti-apartheid en Afrique du Sud ou qui sont les principaux acteurs de la guerre des pierres dans les territoires occupés de Cisjordanie et de Gaza. Des enfants prennent part aux violences politiques en Irlande du Nord, combattent au Nicaragua, sont morts au front dans la guerre Iran-Irak. « 10 % des maquisards ougandais qui se sont emparés de Kampala en 1986 n'avaient pas 14 ans »[3]. Après les révoltes des lycéens à Soweto en 1979 et les soulèvements dans les ghettos du Vaal en 1984 c'est, selon le révérend Frank Chikane[4], à une véritable guerre contre les enfants que se livre le gouvernement sud-africain. Celui-ci reconnaissait d'ailleurs officiellement en mai 1987 que 1 200 enfants étaient détenus en prison. Elene Fischer, membre de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), a rendu publics les témoignages de dizaines de garçons et filles âgés de 10 à 17 ans qui ont subi des tortures effroyables durant leurs interrogatoires dans les commissariats de police sud-africains[5]. Une définition idéale – idéelle ? – de l'enfance ne prend en effet pas en compte le fait que certains enfants sont nés et ont toujours vécu dans la guerre, la violence, les massacres. La journaliste Colette Braeckman écrit dans un article sur les enfants réfugiés : « considérés comme des combattants en herbe, ils sont endoctrinés, doivent à l'occasion devenir indicateurs, aider les combattants et, très tôt, bien avant l'âge de 15 ans, porter les armes »[6].

L'avant-projet de Convention des droits de l'enfant part notamment de cette réalité pour modifier le sens de la législation internationale en faveur des enfants. Elle souligne le besoin d'assurer le droit à la protection (déjà garanti) mais aussi des droits plus « positifs » (droits de faire quelque chose) comme celui à une certaine *auto-détermination*. Ceci constitue une

innovation fondamentale qui a entre autres pour conséquence d'atténuer l'affirmation selon laquelle la vie de famille – définie sur le modèle de la cellule nucléaire – est le meilleur cadre pour le développement des enfants. Cette modification prend en compte d'une part le fait que ce type de situation familiale n'est pas le modèle le plus courant, et d'autre part qu'il existe de très nombreuses preuves de sévices commis au sein des familles. On songe aux enfants battus, aux abus sexuels commis par les pères, frères et amis de la famille, aux enfants enlevés et séquestrés par un des parents. La définition de l'exploitation sexuelle proposée par le projet de Convention inclut toute forme de sévice ou de négligence commis au sein de la famille, sans qu'y soit attachée la notion de profit financier ou autre, ce qui rapproche d'ailleurs la notion d'exploitation de celle d'oppression.

L'exploitation sexuelle des enfants à laquelle Judith Ennew a consacré un livre récemment traduit en français[7] est un autre exemple limite des rapports de force auxquels sont soumis les enfants tant dans le monde privé (famille) que public (marché du travail, système éducatif). Depuis plus d'un siècle, des révélations scandaleuses sur des cas d'esclavage sexuel d'enfants font régulièrement la une des medias, soulevant des clameurs indignées et donnant naissance à de véritables croisades morales. C'est le cas actuellement et Judith Ennew s'emploie lucidement à montrer les « vices » de forme de ces campagnes d'opinion savamment orchestrées. La logique du déclin des valeurs morales se base le plus souvent sur l'équation « permissivité-satiété-perversion » pour expliquer l'accroissement de la prostitution et de la pornographie et en particulier celles des enfants. Outre le fait qu'aucune étude statistique fiable n'autorise à parler d'augmentation, elle questionne la logique du raisonnement : « en quoi la pratique sexuelle « pour le plaisir » devrait-elle nécessairement mener, d'abord à la satiété, puis à ne plus être satisfaite des formes « normales » de l'activité hétérosexuelle ? »[8].

Délaissant l'idéologie de la décadence qui a réponse à tout, Ennew entame son étude sur la prostitution, le tourisme sexuel et la pornographie avec ces mots : « C'est du pouvoir plutôt que du sexe que ce livre prétend parler ; des abus de pouvoir, mais aussi des gens qui n'en détiennent aucun. »[9] Les enfants font partie de ces gens totalement démunis : les filles plus encore que les garçons, les noirs beaucoup plus que les blancs. Pauvre petite fille noire... Selon Ennew, il en est de la prostitution enfantine comme de la prostitution adulte : les études sérieuses sont rares et presque exclusivement centrées sur celles et ceux qui s'y adonnent, les clients res-

tant des inconnus. Or, « un travail préventif qui ne prendrait en compte que le vendeur ne saurait supprimer la demande. »[10] Plus que le sexe, ce qui se vend bien aujourd'hui c'est la sexualité juvénile. Difficile de dire si le phénomène est en pleine expansion mais il est indéniable que la survalorisation culturelle de la jeunesse caractéristique de notre époque influe la demande et l'offre. Les études les plus documentées ont été menées par des groupes de femmes en Asie du sud-est et en Amérique Latine. Dans tous les cas il apparaît que le lien entre tourisme sexuel et prostitution organisée des enfants est incontestable : les hommes des classes moyennes et supérieures et les militaires d'Europe, d'Amérique et du Japon sont les principaux clients.... Dans les pays industrialisés, l'âge des prostituées est en nette diminution et on dénombre de plus en plus d'adolescent(e)s qui en marge de leur vie de famille et scolaire se livrent à la prostitution occasionnelle pour augmenter leur argent de poche.

Le mouvement pour les droits des femmes dans le passé et aujourd'hui le mouvement féministe ont largement contribué, par leurs recherches et leurs actions, à informer et exiger un débat public. Il leur revient d'avoir révélé des réalités familiales jusqu'ici tenues secrètes comme l'inceste, le viol, le viol par inceste et autres sévices sexuels dont sont victimes femmes et enfants[11]. Le mouvement féministe a souvent pris faits et causes en faveur des enfants mais comme le souligne Judith Ennew, cette prise de position n'est pas sans ambiguïté. Ainsi les féministes considèrent le plus souvent que « l'oppression des femmes et celle des enfants sont identiques quant à leurs causes et leurs manifestations ».[12] Ce refus de distinguer femmes et enfants pose problème : il perpétue leur association dans la catégorie des mineurs à protéger, il ne reconnaît pas l'importance des rapports de force établis sur l'âge. Quand les féministes exigent des droits sur leur propre corps, il semble que ce droit soit implicitement étendu aux « produits de leur corps » : leurs enfants. La suppression de la domination des pères libèrera-t-elle automatiquement les enfants de la domination des adultes ?

Accorder des droits positifs aux enfants et notamment leur reconnaître une certaine autonomie modifie la notion de responsabilité parentale. Une controverse légale a clairement posé le problème au Royaume-Uni. En 1984, Mrs Gillick, une mère de famille catholique, a entamé une action en justice contre le Ministère de la Santé parce qu'elle s'élevait contre la possibilité, pour un centre de planning familial, de prescrire une contraception ou d'effectuer un avortement sur l'une de ses filles de moins de 16 ans, sans l'avoir préalablement informée et obtenu une preuve de son consente-

ment. En lui donnant raison, la Cour d'Appel reconnaissait le droit absolu des parents de contrôler la sexualité de leurs enfants jusqu'à 16 ans. Le jugement a ensuite été annulé par la Chambre des Lords. Le projet de Convention des Nations-Unies ne prévoit dans le domaine de la sexualité que le droit à la protection des enfants. « Le problème de savoir ce qui va dans le sens des intérêts de l'enfant reste non résolu. Aucune clause ne reconnaît sa sexualité ; aucune ne dit si elle diffère de celle des adultes ou si son expression devrait être autorisée. »[13] Ce faisant, c'est le sacro-saint principe de l'innocence enfantine qui continue de hanter les esprits et de faire des ravages. Un fait divers récent survenu en France atteste de la nécessité de lever cette hypocrisie si l'on ne veut pas cautionner au sein même du monde des enfants le système de pouvoir le plus inégalitaire. Une très jeune fille a été séquestrée et violée à plusieurs reprises par un groupe de garçons de son âge, des enfants de son village qu'elle connaissait par conséquent très bien. Après le premier viol, la fillette terrorisée n'a rien osé dire – qui l'aurait crue ? –, de telle sorte que les garçons ont recommencé sans aucun scrupule. L'affaire a finalement été découverte et les garçons arrêtés par la police. Que se passe-t-il alors ? Les parents des violeurs crient au scandale : « leurs fils ne sont que des enfants, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient, à cet âge on ne se rend pas compte, la fillette est une putain comme sa mère, il n'y a pas de fumée sans feu, pourquoi a-t-elle laissé faire sans rien dire ? » Une fois de plus deux poids, deux mesures : à la culpabilité intrinsèque de la fille-violée correspond l'innocence intrinsèque des enfants-violeurs. L'appartenance au genre féminin ôte d'office toute innocence à la fillette, elle est par nature sexuellement active et – putain comme sa mère – coupable ; en revanche les garçons appartiennent au genre asexué et sans sexualité des enfants innocents. C'est aussi du pouvoir plutôt que du sexe que cette histoire veut parler.

Veronique Degraef

1. Claire Brisset, Michel Bonnet, Colette Braeckman, Claudine Brelet, *Enfances saccagées,* in *Le Monde Diplomatique,* août 1988, pp. 21-23.
2. La participation politique des enfants au monde des adultes n'est pas un phénomène récent. Cf. « la croisade des enfants » au Moyen-Age menée par Stephen de Cloyes âgé de 12 ans
3. Claudine Brelet, *Des millions de jeunes dans la guerre,* in *Le Monde Diplomatique,* op cit.
4. Cité par Victoria Brittain et Abdul S. Minty, *Children of Resistance,* Kliptown Books, London, 1988.
5. Elise Fischer, *Les enfants de l'apartheid,* Fayard, 1988.
6. Colette Braeckman, *Condamnés à l'exil et aux camps de réfugiés,* in *Le Monde Diplomatique,* op cit.
7. Judith Ennew, *L'exploitation sexuelle des enfants,* Eshel, 1987.
8. Judith Ennew, op cit., p. 10.
9. Judith Ennew, op cit., p. 9.
10. Judith Ennew, op cit., p. 91.
11. Feminist Review, *Family Secrets : Child Sexual Abuse,* special issue, n° 28, spring 1988.
12. Judith Ennew, op cit., p. 69.
13. Judith Ennew, op cit., p. 57.

La Loterie Nationale donne un nouvel élan aux Lettres.